

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2020**

**L'an deux mil vingt, le 10 Février**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Février 2020,**

**Présents :** M. DEZIER – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. BREJOU – Mme BRUNET – M. HOUSSEIN – Mme MORELET (à partir de la délibération 2020/1/8) – M. PASCAL – Mme BLANQUART – Mme LAFFAS – M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – Mme MARZAT – M. PIERRE – M. DELAGE.

**Excusés :** Mme GERMANEAU – M. AUTIN – M. SALESSE – Mme FEYFANT – M. MAITRE – Mme FICOT-PELCERF.

**Pouvoirs :** Mme GERMANEAU à Mme LASSALLE – M. SALESSE à M. JUIN – Mme MORELET à M. GOMEZ – Mme FICOT-PELCERF à M. MAGNANON.

**Madame Ancelin a été élue secrétaire.**

**I. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 20 décembre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**II. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 20 décembre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2020/1/1 : Approbation du compte de gestion 2019**

**Monsieur le Maire** indique aux membres du conseil que les résultats du compte de gestion du percepteur sont identiques au compte administratif.

Il est rappelé qu'en 2019 est intervenu le protocole de fin de convention d'aménagement entre la SAEML Territoires Charentes et la commune. Ce protocole prévoyait :

Acquisition des terrains de la SAEML Territoires Charente 735 430 €  
 Valorisation des études liées au terrain 182 254 €  
 Ces dépenses ont été imputées en section d'investissement.

Montant forfaitaire du protocole transactionnel 679 625 €  
 Cette dépense a été imputée en section de fonctionnement.

En contrepartie, la provision de Rochine établie en 2016, provision d'1 000 000 €, a été récupérée et réinjectée en section de fonctionnement / recettes.

L'examen du compte administratif 2019 permet de constater et de reporter au budget 2020 les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement au CA 2019 : 832 214 €  
 Résultat de la section de fonctionnement N-1 (2017) reporté au CA 2019 : 4 339 884 €  
**1068 (Besoin de financement de la section d'investissement-recettes) : 1 585 295 €**

**Excédent total de la section de fonctionnement (002) : 3 586 804 €**  
 Résultat de la section d'investissement au CA 2019 : - 776 202 €  
 Résultat de la section d'investissement N-1 (2017) reporté au CA 2019 : - 77 631 €  
**Déficit total de la section d'investissement (001) : - 853 833 €**  
**Restes à réaliser 2019/ DEPENSES 731 461 €**  
**Restes à réaliser 2019 / RECETTES 0 €**

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense/déficit	Recette/excédent	Dépense/déficit	Recette/excédent
Résultats reportés 2018		<b>4 339 884</b>	<b>77 631</b>	
Résultats 2019	6 348 558	7 180 773	1 842 007	1 065 804
Résultat clôture 2019		832 214	-776 202	
Résultats clôture Avec reprise Excédents 2018	6 348 558	11 520 657	1 919 638	1 065 804
		5 172 099	- 853 833 (001)	
<b>RAR 2019</b>			<b>731 461</b>	<b>0</b>
Totaux cumulés	6 348 558	11 520 657	2 651 099	1 065 804
		<b>5 172 099</b>	<b>1 585 295 (1068)</b>	

**L'excédent de fonctionnement sera donc de :**

**5 172 099 – 1 585 295 = 3 586 804 € (002)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Prévisions BP/DM 2019 :	8 061 002 €
Réalisé Compte Administratif 2019 <i>avec provision Rochine</i> :	6 348 558 €
Réalisé Compte Administratif 2019 <i>sans provision Rochine</i> :	5 668 933 €

Elles sont en augmentation de 5,82 % par rapport à 2018 (5 356 726 €) sans le protocole de Rochine (0,75 % depuis 2014) ou de 18,51 % par rapport à 2018 avec le protocole de Rochine (de 12,83 % depuis 2014).

**Présentation par chapitre des dépenses :**

-Charges à caractère général :	1 379 055 €
-Charges de personnel :	3 257 655 €
-Autres charges de gestion courante :	777 945 €
-Charges financières :	48 451 €
-Dotation aux amortissements :	165 783 €
-Autres opérations d'ordre :	39 956 €
-Atténuations de produits :	0 €
-Charges exceptionnelles :	679 712 €

**RECETTES**

Prévisions BP 2019 (hors excédent) :	7 100 072 €
Réalisé Compte Administratif 2019 <i>avec récupération provision Rochine</i> :	7 180 773 €
Réalisé Compte Administratif 2019 <i>sans récupération provision Rochine</i> :	6 180 773 €

Elles sont en augmentation de 1,65 % depuis 2018 (sans provision Rochine) mais en diminution de 1,84% de 2014 à 2019.

**Présentation par chapitre des recettes :**

- Produit des services	320 812 €
- Impôts et taxes	4 806 627 €
- Dotations et participations	755 625 €
- Autres produits de gestion courante	70 743 € (-9.87 % par rapport à 2018)
- Atténuations de charges	121 483 €
- Produits financiers	33 €
- Opérations d'ordre	91 174 €
- Produits exceptionnels	14 272 €
- Reprise sur provision	1 000 000 €

**Le chapitre « Produit des services »**

La vente de produit des services est stable (cimetière, cantines, garderies) avec une légère augmentation en 2019 de +1,28 % du au remboursement par l'Afus 16 de charges de ménage et de fluides

supportées par la commune aux logements d'urgence et plus de remboursement denrées remboursé par le CCAS à la commune (Repas à domicile).

#### Le chapitre « impôts et taxes »

La commune n'a pas augmenté ses taux en 2019. Elle a vu cependant ses contributions directes augmenter cette année grâce à la réévaluation des bases d'imposition et de l'augmentation de l'assiette (+ 3,10 % en 2019).

Le produit de la taxe additionnelle est variable d'une année à l'autre. Il est en forte hausse cette année (+ 30,66 %). Cependant nous n'avons aucune visibilité quant à l'évolution prévisible de cette taxe.

La taxe sur l'électricité est en légère baisse entre 2018 et 2019 et la taxe sur les emplacements publicitaires également du fait d'un gros travail de mise à jour par les services et du réajustement l'année suivante par les entreprises qui ont revu à la baisse leurs dispositifs. Mais c'était le but visé lors de la mise en place de cette taxe.

L'attribution de compensation de Grand Angoulême est passée de à 1 003 267 € à 989 523 €, soit 20,58 % du chapitre « impôts et taxes » et 13,78 % des recettes de la section de fonctionnement (contre 20 % en 2000). Cela est dû à la prise de compétence « Aménagement des aires des gens du voyage » par la Communauté d'agglomération qui a donc pris à sa charge la participation 2019 à ce syndicat, en la défalquant de notre attribution. Il en a été de même pour l'entretien de la zone des Savis. A noter qu'en 2019 il nous a été versé 989 523 € (contre 980 655 € en 2018) mais que l'on nous a demandé une contribution de 8 868 € (zone des Savis) en investissement par Grand-Angoulême, ce qui revient bien à nous verser le même montant qu'en 2018 (980 655 €).

Enfin, le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) est uniquement créditeur pour la commune (+ 89 96 5€ en 2019 contre 90 370 € en 2018) puisqu'il n'y a pas eu de prélèvement cette année (contre 32 720 € en 2016).

#### Le chapitre « Dotations et participations »

La dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale, versées par l'Etat, sont en baisse constante malgré une hausse en 2018 qui avait fait exception (+ 5081 € en 2018 par rapport à 2017). A noter que cette année encore la commune a été éligible à la dotation de péréquation et qu'elle a touché un supplément de revenus de 17 741 €.

Mais cet ensemble de dotation ne représente plus que 6,89 % des recettes de la section contre 8,10% en 2018 et 15,28 % en 2012.

Les compensations de l'Etat relatives aux exonérations de taxes locales connaissent une hausse de 9,25 %.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes de l'exercice 2019 sont de :	1 065 804 €
Les dépenses de l'exercice 2019 <i>avec protocole Rochine</i> sont de	1 842 007 €
Les dépenses de l'exercice 2019 <i>sans protocole Rochine</i> sont de	<u>924 323 €</u>
<b><u>DEFICIT</u></b> de l'exercice avec le protocole Rochine	-776 203 €
Auquel il convient d'ajouter le déficit <b>2018</b>	-77 631 €
<b><u>Déficit total de clôture de la section d'investissement de</u></b>	<b>- 853 833 €</b>

## RECETTES

*Elles s'élèvent pour 2019 à 1 065 804 €.*

FCTVA	95 310 €
TA	112 250 €
Amortissement	165 783 €
Subventions	46 576 €
Emprunt	500 000 €
Opérations et écritures d'ordre	68 254 €
Besoin de financement (1068)	77 631 €

## DEPENSES

*Elles s'élèvent pour 2019 à 1 842 006 €.*

Remboursement capital des emprunts	318 441 €
PASS Accession	20 000 €
Compensation ZAC GA	8 868 €
Intégration des frais d'études	28 298 €
Dépenses dans les programmes	1 375 225 €
Travail en régie	54 156 €
Opérations et écritures d'ordre	37 018 €

### **Les restes à réaliser 2019 de la section d'investissement à reporter au BP 2020 sont de :**

- 731 461 € en section d'investissement/dépenses
- 0 € en section d'investissement/recettes

Il y a un besoin de financement pour couvrir les RAR 2019 car la section d'investissement est déficitaire. Le 1068 couvrira donc le déficit 2019 de la section d'investissement (853 833 €) et les RAR 2019 (731 461 €), soit un montant de 1 585 295 € qu'il conviendra de retirer aux 5 172 099 € d'excédent de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2019 de la commune concorde parfaitement avec celui du compte de gestion 2019 du percepteur.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Madame Meyer, Madame Marzat, Monsieur Chailloux et Monsieur Delage).*

**- APPROUVE** le compte de gestion du percepteur.

**Monsieur le Maire** quitte la séance et laisse la présidence à Madame Ancelin.

### **2020/1/2 : Compte Administratif 2019**

**Madame Ancelin** rappelle que le compte administratif 2019 de la commune concorde parfaitement avec celui du compte de gestion 2019 du percepteur.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Madame Meyer, Madame Marzat, Monsieur Chailloux et Monsieur Delage).*

**- APPROUVE** le compte administratif 2019 de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

**2020/1/3 : Résultats 2019 à reporter sur 2020**

Monsieur le Maire rappelle que l'examen du compte administratif 2019 permet de constater et de reporter au budget 2020 les résultats suivants :

Résultat du fonctionnement au CA 2019 :	832 214 €
Résultat du fonctionnement antérieur du CA 2018 reporté :	4 339 884 €
1068 (Besoin de financement de la section d'investissement/recette) Afin de couvrir le montant des Restes à réaliser 2019	1 585 295 €
<b><u>Excédent total de fonctionnement (002) :</u></b>	<b>3 586 804 €</b>
Résultat de l'investissement au CA 2019 :	- 776 202 €
Résultat de l'investissement antérieur au CA 2018 reporté :	- 77 631 €
<b><u>Excédent total d'investissement (001) :</u></b>	<b>- 853 833 €</b>

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense/déficit	Recette/excédent	Dépense/déficit	Recette/excédent
Résultats reportés 2018		4 339 884	77 631	
Résultats 2019	6 348 558	7 180 773	1 842 007	1 065 804
Résultat clôture 2019		832 214	776 202	
Résultats clôture Avec reprise Excédents 2018	6 348 558	11 520 657	1 919 638	1 065 804
<b>Reste à réaliser 2019</b>			<b>731 461</b>	<b>0</b>
Totaux cumulés	6 348 558	11 520 657	2 651 099	1 065 804
002-Excédent Fct		5 172 099	1 585 295	
		<b>3 586 804</b>		

Il est proposé, dans la mesure où la section d'investissement/dépenses sur 2019 (avec reprise des résultats 2018) est en déficit de 853 833 € et où il convient de couvrir les restes à réaliser dépenses de récupérer cet argent en fonctionnement par le biais d'un 1068 de 1 585 295 €.

De ce fait, l'excédent de la section de fonctionnement (002) sera de 5 172 099,04 – 1 585 295 soit **3 586 804,04 €**.

Le déficit de la section d'investissement (001) reste de 853 833 €.

Ces montants seront alors retranscrits dans le budget 2020.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Madame Meyer, Madame Marzat, Monsieur Chailloux et Monsieur Delage).*

**- APPROUVE** le report des résultats 2019 sur le budget 2020.

### **2020/1/4 : Débat des Orientations Budgétaires 2020**

**Monsieur le Maire** rappelle le contexte général : le budget primitif 2020 sera proposé au vote du Conseil Municipal le 5 Mars prochain.

Le Plan Pluriannuel d'investissements 2020/2021 est fixé comme suit :

	2020 (€)	2021 (€)	Et après (€)	Période (€)
<b>Voirie AP/CP</b>	1 090 943		0	<b>1 090 943</b>
<b>Les Sablons (Acq+voirie)</b>	311 441		47 000	<b>358 441</b>
<b>Cimetière</b>	715 363			<b>715 363</b>
<b>EPF Route De Paris</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	500 000	<b>500 000</b>
<b>Site Scol De Roffit</b>	515 000	100 000	<b>0</b>	<b>615 000</b>
<b>Rochine</b>	450 000	<b>0</b>	1 000 000	<b>1 450 000</b>
<b>Logts publics</b>	<b>172 602</b>	632 602.50		<b>805 205</b>
	<b>3 255 350</b>	<b>732 602</b>	<b>1 547 000</b>	<b>5 534 953</b>

Dépenses PPI 2020 : 2 805 350 € (achat SNCF en RAR)

PPI 2021 : 732 602 €

Soit un total de 3 537 952 € pour les exercices 2020 et 2021.

Remboursement du capital de la dette 2020 : 298 000 €

Remboursement du capital de la dette 2021 : 290 000 €

Soit un total de 588 000 € pour les exercices 2020 et 2021 (sans nouvel emprunt)

**Soit un besoin de financement de 3 103 350 € sur 2020 et de 1 022 602 € sur 2021.**

**Soit un besoin de financement sur la période 2020/2021 de 4 125 194 € pour le seul PPI.**

Excédent de la section de fonctionnement prévisible en 2021 : 150 000 € (sous réserve d'atteindre ce résultat).

#### **Autres recettes prévisibles :**

Amortissements 2020 : 158 000 €

Amortissements 2021 : 121 000 €

FCTVA 2020 : 48 000 €

FCTVA 2021 : 112 000 €

Taxe aménagement 2020 : 90 000 €

Taxe aménagement 2021 : 90 000 €

Subvention cimetière 2020 : 119 000 €

Subvention four à chaux 2020 : 200 000 €  
Subvention logements publics 2020 : 90 000 €  
Subvention logements publics 2021 : 366 000 €

**Soit une recette prévisible pour 2020 de 705 000 €.**  
**Soit une recette prévisible pour 2021 de 839 000 €.**  
**Et une recette sur la période 2020/2021 de 1 544 000 €.**

Ce qui donne :

A financer 2020/2021 hors dépenses nouvelles : **4 125 194 €.**  
Délibération d'anticipation dépenses d'investissement : **517 400 €.**  
Recettes 2020/2021 prévisibles : **1 544 000 €.**

Reste à financer hors dépenses nouvelles : **3 098 594 €**

Pour ce faire :

- Disponibilité de l'excédent : **3 586 804 €**
- Fonds de roulement à préserver : 1 000 000 €
- **Soit disponible NET : 2 586 804 €**

Emprunt 2020 mobilisable : **300 000 €**  
Emprunt 2021 mobilisable : **300 000 €**  
**Soit un disponible d'emprunt : 600 000 €**

#### **Proposition de financement pour la section d'investissement 2020 :**

A financer 2020 hors dépenses nouvelles : **2 805 350 €.**  
Remboursement du capital de la dette : **298 000 €.**  
Délibération d'anticipation dépenses d'investissement : **517 400 €.**  
**TOTAL HORS DEPENSES NOUVELLES : 3 620 750 €.**

Recette 2020 : **705 000 €**

**Soit un reste à financer pour 2020, hors dépenses nouvelles de 2 915 750 €.**

Sur les 517 400 € d'anticipation, 296 000 € étaient fléchés sur le terrain de Roffit et 221 000 € sur d'autres dépenses à définir, donc :

A financer 2020 hors dépenses nouvelles : **2 805 350 €.**  
Remboursement du capital de la dette : **298 000 €.**  
Délibération d'anticipation dépenses d'investissement : **221 000 €.**  
**TOTAL HORS DEPENSES NOUVELLES : 3 324 350 €.**  
Recette 2020 : **705 000 €**  
**Soit un reste à financer pour 2020, hors dépenses nouvelles de 2 619 350 €.**  
**Rappel excédent net disponible : 2 586 804 €**

221 000 € sont disponibles de la délibération d'anticipation prise le 13 décembre 2019. Constatant le poids du PPI et le faible niveau de l'endettement, il est envisageable de mobiliser l'emprunt.

Toutefois, afin de préserver la capacité d'emprunt de la commune pour les prochains exercices, il sera proposé de mobiliser un éventuel emprunt à hauteur de 200 000 € maximum.

Ce qui permet un financement de dépenses nouvelles de 421 000 €. Il est proposé de laisser à disposition de la prochaine équipe qui sortira des urnes en mars 2020 le soi de répartir cette somme.

**Monsieur Pascal** intervient pour souligner qu'ainsi, l'équipe à venir pourra financer les projets en cours et disposera de marges de manœuvre pour demain.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*



- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport joint en annexes et des orientations budgétaires telles que présentés par le rapporteur.

**2020/1/5 : Modification AP/CP 2018/01**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que par délibération 2018/8/1 du 19 Octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement 2018-01 comme suit :

**AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 – Opération 260**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A CHAUX – SABLONS	<b>1 320 000</b>	2031	100 000	0	0
VOIRIE		2315	130 000	920 000	170 000

Par délibération 2019/1/7 les montants de l'AP/CP ont été ajustés comme suit :

**AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 (réels) et les prévisions 2019 et 2020 – Opération 260**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A	<b>1 320 000</b>	2031	0	100 000	0
CHAUX – SABLONS		2315	12 703.20	1 037 296,80	170 000
VOIRIE					

Suite à la commission des travaux du 16 avril 2019, a été décidé d'ajouter au projet la création d'un giratoire, un aménagement provisoire non prévu initialement et des frais d'études supplémentaires. Ce sont donc 115 000 € qui sont ajoutés en termes de travaux et 15 000 € en termes d'études. Il convient donc de modifier la prévision de crédits de l'AP/CP comme suit :

**AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 (réels) et les prévisions 2019 et 2020 – Opération 260**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A	<b>1 450 000</b>	2031	0	115 000	0
CHAUX – SABLONS					
VOIRIE		2315	12 703,20	1 152 296,80	170 000

Suite à l'intégration des frais d'études 2018 et 2019 du compte 2031 vers le compte 2315, il y a lieu de modifier la répartition des crédits puisque toutes les factures, y compris celles pour les études, seront payées au compte 2315 et non plus au compte provisoire 2031 puisque la réalisation des travaux est désormais certaine.

Ainsi, il convient de modifier le tableau de répartition des crédits comme suit :

**AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 (réels) et les prévisions 2019 et 2020 – Opération 260**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A	<b>1 450 000</b>	2031	0	6 170,22	0
CHAUX – SABLONS					
VOIRIE		2315	12 703,20	1 261 126,58	170 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2019 a été reprise au budget 2019 et a fait l'objet d'une délibération modificative 2019-2. Le Conseil Municipal du 20 septembre 2019 a donné un avis favorable à la modification n°3 de l'AP/CP 2018-01.

Comme chaque début d'année budgétaire, il convient de réajuster la répartition des crédits de paiement en fonction des dépenses réellement réalisées sur l'année. C'est l'objet de la présente modification n°4.

**AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 et 2019 (réels) et la prévision 2020 – Opération 260**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A	<b>1 450 000</b>	2031	0	6 170.22	0
CHAUX – SABLONS					
VOIRIE		2315	12 703,20	28 741.58	1 402 385

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2020 sera reprise au budget 2020.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ACCEPTE la modification n°4 de l'AP/CP 2018-01.*

**2020/1/6 : Modification AP/CP 2019/01**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Comme cela a été présenté en débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019, il est proposé sur l'opération 261 (Travaux de bâtiments 2018) d'ouvrir une AP/CP pour des travaux d'agrandissement du cimetière de Roffit .

**L'AP/CP 2019-01 se nommera donc « Agrandissement du cimetière de Roffit »**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant/ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un Compte Administratif, lorsque l'opération sera soldée.

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019	2020	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	<b>600 000 €</b>	2031	50 000	0	0
		2313	5 000	345 000	200 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2019 sera reprise au budget 2019.

Le conseil municipal par délibération 2019/4/3 du 17 mai 2019 a accepté la création de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Comme chaque début d'année budgétaire, il convient de réajuster la répartition des crédits de paiement en fonction des dépenses réellement réalisées sur l'année. C'est l'objet de la présente modification n°1. Mais il convient aussi de revoir à la hausse l'autorisation de programme 2019-01 à la vue des premiers devis de réalisation de l'opération.

Il convient donc de modifier les crédits comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	<b>720 000 €</b>	2031		34 350	0
		2313	4 636,74	681 013,26	0

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de

programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2020 sera reprise au budget 2020.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- ACCEPTE** la modification n°1 de l'AP/CP 2019-01.

**2020/1/7 : Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur Gomez**, rapporteur, indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs depuis 2018, suite à des départs à la retraite, à une démission, à une disponibilité pour convenances personnelles et à des avancements de grades, en supprimant les postes suivants.

a) suite aux départs à la retraite en 2018 et 2019

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31,5	scolaire
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	cimetière
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	administratif
2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	restauration
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	scolaire
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	espaces verts

b) suite aux départs d'agents (démission en novembre 2017 et disponibilité pour convenances personnelles en avril 2019)

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	scolaire
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	espaces verts

c) suite aux avancements de grades 2019

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
------	-------	----------------	---------

1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	administratif
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	scolaire
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	scolaire

Les membres du comité technique, réunis le 22 janvier 2020, ont émis un avis favorable à ces suppressions de postes.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les suppressions de postes suite aux départs à la retraite, suite aux départs d'agents et suite aux avancements de grades.

**Madame Morelet** intègre la séance.

#### **2020/1/8 : Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur Gomez**, rapporteur, indique que Madame Allégra Goyon, assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe est actuellement agent intercommunal, à raison de 17h30 hebdomadaires au CCAS de Gond-Pontouvre et 17h30 à la commune.

Suite à la réorganisation des services de la commune, la responsabilité du pôle vie scolaire, jeunesse et solidarité lui a été confiée. Le poste est à temps complet sur la commune. Son temps de travail serait ainsi porté de 17h30 à 35 heures hebdomadaires à la commune.

L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10% a été soumise pour avis, en comité technique du 22 janvier 2020. Les membres ont émis un avis favorable.

Madame Goyon a été remplacée sur ses anciennes missions par Madame Carole Dutriaux. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la suppression de l'emploi d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### **2020/1/9 : Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur Gomez**, rapporteur, indique que suite à la réorganisation du pôle vie scolaire, jeunesse et solidarité et afin de maintenir le fonctionnement des services scolaires et de la restauration municipale, il est nécessaire de renouveler la création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité prévu au titre de l'article 3-1° par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

☞ Il est proposé de renouveler la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 février 2020 pour une durée de 12 mois.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ACCEPTE de renouveler la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 février 2020 pour une durée de 12 mois.*

#### **2020/1/10 : Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur Gomez**, rapporteur, indique qu'à réception des tableaux d'avancements de grades au titre de l'année 2020 adressés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé pour les agents remplissant les conditions d'avancements de grades, de créer les postes suivants :

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	01/03/2020
3	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	01/03/2020
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	01/03/2020
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31	01/03/2020

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ACCEPTE la création d'emplois suite aux avancements de grades 2020.*

#### **2020/1/11 : Habilitation au CDG pour le contrat de l'assurance statutaire**

**Madame Bodinaud**, rapporteur, rappelle que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Considérant l'opportunité pour la commune de Gond-Pontouvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Considérant que notre contrat arrive à terme le 31 décembre 2020 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure, avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé :

↳ de donner habilitation à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Charente à souscrire, pour le compte de la Commune de Gond-Pontouvre, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

☞ Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès

- accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS),

- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

☞ Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Mairie de Gond-Pontouvre une ou plusieurs formules.

☞ Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : **4 ans** à effet au **1<sup>er</sup> janvier 2021**

- régime du contrat : **capitalisation**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **SE PRONONCE favorablement sur l'opportunité d'adhérer au contrat qui sera proposé.**

- **DONNE HABILITATION** à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Charente à souscrire, pour le compte de la Commune de Gond-Pontouvre, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **2020/1/12 : Convention de participation à la réalisation de 21 logements – Opération Les Sablons îlots D, E et F**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, rappelle que NOALIS (anciennement le Foyer) réalise une opération de logements locatifs publics sur la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'opération « Les Sablons – Ilots D, E et F ».

Une convention tripartite doit être signée entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre. La commune y valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire et le GrandAngoulême apporte un soutien financier en faveur de leur production selon leur règlement de participation financière.

Conformément au règlement général communautaire d'intervention « Habitat », tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (Valorisation, subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

Au cas présent, l'aide de GrandAngoulême s'élevant à 137 550 €, celle de la commune s'élève donc à 27 510 € minimum. Elle peut prendre plusieurs formes : aide financière, remise d'un bien immobilier (terrain, immeuble bâti, ...) ou réalisation de travaux liés à l'opération.

Tous les engagements sont matérialisés dans la convention jointe.



*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- VALIDE le principe de réalisation de 21 logements locatifs publics dans le cadre de l'opération « Les Sablons – Ilots D, E et F ».*

*- AUTORISE la signature de la convention tripartite (jointe en annexe) entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.*

### **2020/1/13 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que par délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a lancé les travaux de son futur Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Par délibération n°395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de PLH.

Conformément à l'article R 302-9 du CCH, il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis. La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception (courrier reçu en mairie le 11 décembre 2019).

Considérant que les ambitions de ce nouveau PLH 2020-2025 sont les suivantes :

1. **Offrir un logement à tous les habitants du territoire quel que soit leurs ressources** : un accompagnement du parcours résidentiel à chaque étape de la vie aussi bien en commune urbaine qu'en commune rurale.
2. **Adosser la stratégie d'aménagement du territoire à la politique de l'habitat, composante majeure du développement et des dynamiques territoriales.** Il apparaissait essentiel de doter GrandAngoulême d'une véritable stratégie à 38 communes en matière d'habitat en harmonie avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUI actuel et futur.
3. **Accompagner la transition écologique et sociétale avec un engagement précurseur de GrandAngoulême sur les questions d'innovation dans le logement.** « L'habitat de demain » c'est adapter le logement notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies...), mais aussi penser de nouvelles formes « d'habiter » plus compactes, qualitatives, économes en énergie davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun.

Un travail partenarial de 8 mois a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH.

**Au regard de cette concertation, du bilan du PLH 2014-2020, les principaux objectifs du PLH pour les 6 ans sont :**

- un objectif de production de 550 logements supplémentaires par an, soit 3 300 sur la durée du PLH ;
- 20 % de cet objectif sera de remettre sur le marché des logements vacants, soit 107 logements par an et près de 644 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 37,5 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux (publics et privés) et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes dont 30 % en PLAI;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales où l'objectif est mutualisé pour le privé conventionné.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **5 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions** :

1. La transition écologique et sociétale au service de l'attractivité du territoire (fiche 1 à 3);
2. Les besoins des habitants (fiche 4 à 7);
3. La reconquête de l'existant et des centralités (fiche 8 à 10);
4. L'articulation de l'offre nouvelle avec les stratégies d'aménagement (fiche 11 et 12);
5. La création des conditions de réussite pour la feuille de route (fiche 13 à 15).

Une version synthétique a été présentée en commission urbanisme, habitat et cadre de vie le 29 janvier 2020 et le dossier complet est consultable en mairie ou sur le site de GrandAngoulême à l'adresse <http://actes.grandangouleme.fr/wp-content/uploads/actes/del3264.pdf>.

**Monsieur Magnanon** précise que ce PLH doit en théorie couvrir notre besoin en logements publics afin de réduire notre actuel déficit en la matière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, engageant la procédure d'élaboration du PLH 2020-2025,  
Vu la délibération n° 395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH 2020-2025 de GrandAngoulême.

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'engagement de la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

#### **2020/1/14 : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)**

**Monsieur Juin**, rapporteur, rappelle que par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Dans le cadre de ses politiques intercommunales (la charte paysagère du Scot, le PLUi, le PMSV d'Angoulême (plan de sauvegarde et de mise en valeur), TEPOS), GrandAngoulême se dote par le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) d'un outil complémentaire et en cohérence avec le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité. Son élaboration s'est appuyée sur la large mobilisation des conseils municipaux et sur les attentes des citoyens qui ont eu l'occasion de s'exprimer, tout au long de la démarche. De ce fait, GrandAngoulême a fait le choix d'instaurer un zonage simple, facilement compréhensible par tous, et permettant une certaine égalité de traitement des habitants du territoire tout en poursuivant un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage et en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Ainsi, GrandAngoulême, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), a prescrit par délibération du 28 juin 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire. Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

La délibération du 28 juin 2018 a fixé les objectifs poursuivis par le RLPi :

- Concrétiser une action de la politique locale du commerce inscrite dans le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité,
- Prendre en compte la nouvelle réglementation nationale issue du Grenelle II,
- Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire communautaire (commune centre, de première et seconde couronne, communes rurales) afin de renforcer l'identité de l'agglomération angoumoisine,

- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti :

- pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération, réglementant les publicités, enseignes, préenseignes,
- pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération, fixant des règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur (gabarit) des dispositifs publicitaires en agglomération adaptées au territoire communautaire

- En lien avec les réflexions portées par les documents d'urbanisme (PLUi, PLU ...), apporter une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale importante sur le territoire et la préservation des paysages sur les entrées de ville et de bourgs pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes sur les principaux axes structurants de l'Agglomération de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère des zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les nationales ou les noeuds routiers (harmonisation des différentes règles existantes et mise en place de règles adaptées pour les différents dispositifs permanents ou temporaires). En effet, certains espaces stratégiques sont les vecteurs de première perception du territoire.

- En lien avec la démarche Territoire à énergie positive et le plan climat air énergie territorial de GrandAngoulême, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,

- En lien avec le nouveau réseau de mobilité du territoire, accompagner la démarche qui va créer de nouveau flux ainsi une nouvelle demande pour les publicités, enseignes, préenseignes

- Apporter de nouvelles règles favorisant «l'amélioration de la sécurité » en adéquation avec les dispositions du code de la route,

- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, sucettes et abribus, etc.) et réglementer en conséquence.

La délibération du 28 juin 2018 précitée a également fixé les modalités de la concertation, dont le bilan a été tiré par le Conseil communautaire précédemment lors de cette séance.

Les orientations du RLPi ont été débattues au sein des 38 Conseils Municipaux de GrandAngoulême de mars à septembre 2019 et en Conseil communautaire le 4 avril 2019.

Fort de la collaboration avec les communes, des apports de la concertation et du travail avec les personnes publiques associées, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de RLPi dont les éléments essentiels sont les suivants :

**Cinq zones de publicité (ZP) sont instaurées** : les ZP1, 2, 3 et 4 concernent les 18 communes appartenant à l'unité urbaine d'Angoulême, tandis que la ZP5 concerne exclusivement les 20 communes hors unité urbaine d'Angoulême. Sur tout le territoire aggloméré, une règle unique d'extinction des publicités et enseignes lumineuses est définie : 21h-7h (au lieu de 1h-6h, plage horaire nationale).

**La ZP1** correspond aux lieux présentant le plus fort enjeu paysager et patrimonial. Il s'agit principalement des « lieux protégés » (site patrimonial remarquable d'Angoulême, abords des monuments historiques, sites inscrits), mais pas seulement, puisque d'autres lieux ont été considérés comme devant mériter la même protection : cônes de vues identifiés au PLUi à Angoulême et Fléac, avenue du Général de Gaulle dans sa centralité et secteurs Antornac et Pétureau à Soyaux, centre historique de Fléac. Dans la ZP1, le RLPi apporte donc, d'une part, quelques dérogations limitées à l'interdiction de publicité, et d'autre part restreint très fortement les possibilités d'installation dans les secteurs non couverts par des interdictions.

Sont principalement admis en ZP1 des modes de publicités contrôlés par les collectivités : publicité supportée à titre accessoire par du mobilier urbain (exception faite des abris voyageurs en lieux protégés), dans la limite de 2m<sup>2</sup> pour le mobilier d'information (portée à 8m<sup>2</sup> à Angoulême hors PSMV) et publicité directement installée sur le sol type chevalets (d'abord soumise à autorisation d'occupation du domaine public).

**La ZP2** est définie a contrario des autres zones : elle couvre principalement des secteurs résidentiels et certaines séquences d'axes structurants proches des centralités protégées ou constituant des entrées de villes. La publicité scellée au sol est interdite en ZP2, de même que la publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence. La publicité murale y est admise, dans la limite de 4m<sup>2</sup> de surface d'affiche (soit 5,50m<sup>2</sup> de surface cadre compris) en ZP2a (un rapprochement est ainsi opéré avec le régime juridique des communes hors unité urbaine d'Angoulême) et de 8m<sup>2</sup> en ZP2b (soit 10,50m<sup>2</sup> de surface cadre compris), à

raison d'un dispositif par linéaire sur rue d'une unité foncière. La publicité supportée par les 5 catégories de mobilier urbain est admise, dans la limite de 8m<sup>2</sup> de surface d'affiche pour le mobilier d'information (2m<sup>2</sup> si la publicité est numérique, uniquement possible à Angoulême).

**La ZP3** est dédiée aux zones commerciales et d'activités (Z.I n°1 à Gond-Pontouvre, zone d'activités de Bel Air à L'Isle d'Espagnac, Les Montagnes à Champniers, Auchan à La Couronne...) et aux axes les plus empruntés d'Angoulême. La publicité murale et la publicité scellée au sol, y compris numériques, y sont admises dans la limite de 8m<sup>2</sup> de surface d'affiche et de 10,50m<sup>2</sup> de surface cadre compris (pour les publicités non lumineuses ou éclairées par projection ou transparence), à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière (plafonné à deux dispositifs pour les linéaires d'au moins 80m). La publicité sur mobilier urbain est admise dans les mêmes conditions qu'en ZP2.

**La ZP4** est réservée au domaine ferroviaire. Hors quais, la publicité scellée au sol est limitée à 8 m<sup>2</sup> de surface d'affiche et de 10,50m<sup>2</sup> de surface cadre compris, à raison d'une règle d'interdistance de 150m entre chaque dispositif placé du même côté de la voie. La publicité numérique est admise.

Enfin, **la ZP5** couvre les 20 communes n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angoulême, soit les communes les plus rurales. Toute publicité est interdite en lieux protégés, de même que toute publicité scellée au sol ou directement installée sur le sol.

La publicité de 4m<sup>2</sup> est admise sur mur de bâtiment aveugle, à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière.

Le volet « enseignes », bien que facultatif, est également traité. Des règles précises sont définies pour les enseignes situées en lieux protégés et en ZP1, reprenant les dispositions du site patrimonial remarquable d'Angoulême (règles de positionnement des enseignes en façade, mode de réalisation, mode d'éclairage, limitation de la surface et du nombre des enseignes scellées au sol et installées directement sur le sol...). En ZP2, quelques règles locales viennent compléter la réglementation nationale, pour renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles en secteurs résidentiels et axes (interdiction des enseignes numériques, règles de positionnement, limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires...). En ZP3, un format totem est imposé aux enseignes scellées au sol afin de les distinguer des publicités scellées au sol, et donc accroître la lisibilité des zones commerciales et d'activités et principaux axes, et renforcer l'attractivité des commerces.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération du 4 avril 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi,

VU le projet de règlement local de publicité intercommunal annexé ;

VU l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 26 novembre 2019,

VU la délibération n° 2019 12 406 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, arrêtant le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- EMET un avis favorable sur le projet de RLPi de GrandAngoulême.*

### **2020/1/15 Acquisition d'une parcelle route des Fours à Chaux**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, rappelle que par délibération du 15 novembre 2019 le conseil municipal a décidé d'acquérir une parcelle appartenant à Mmes Vignaud Marie et Tavares Bernard Sonia, située route des Fours à Chaux, face à la casse automobile.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un terrain nu relativement plat d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>. Dans le cadre des travaux d'aménagement routier de la route des Fours à Chaux, l'acquisition de cette parcelle permettrait de réaliser des stationnements et d'améliorer la sécurité des usagers.

Un accord a été trouvé avec la propriétaire à hauteur de 12 000 €, hors frais de notaire incombant à l'acquéreur.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération sur la lettre de la section cadastrale puisque la parcelle est cadastrée B 1782 et non A 1782, cette dernière étant située à l'extrême nord de la commune le long de la RN 10.



*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 1782 d'une contenance de 206 m<sup>2</sup> appartenant à Mmes Vignaud Marie et Tavares Bernard Sonia au prix de 12 000 €.*

*- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.*

### **2020/1/16 : Délégations**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 23 décembre 2019 : Montant du loyer annuel 2020 de 34 068,38 € dû par la Direction Solidarité Charente.
- 9 janvier 2020 : Entreprise Leonard Bâtiment à Angoulême qui a été retenue pour un montant de 34817,18 € HT pour la réhabilitation du logement du garde-barrière.

### **III. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET JEUNESSE DU 14 JANVIER 2020**

**Monsieur Gomez** et **Madame Riou** rendent compte des travaux de la commission essentiellement consacrée au toilettage du règlement de réservation des salles municipales ainsi qu'à la préparation du budget 2020.

### **IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, PATRIMOINE ET VIE QUOTIDIENNE DU 21 JANVIER 2020**

**Messieurs Juin** et **Dezerce** rendent compte des travaux de la commission qui a dressé une liste des travaux et opérations envisageables sur le patrimoine de la commune en vue de préparer le budget 2020.

### **V. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 22 JANVIER 2020**

**Mesdames Germaneau** et **Lassalle** rendent comptes des travaux de la commission qui a fait dans un premier temps un bilan des festivités du début de l'année 2020. Cette commission a ensuite planché sur la programmation des Musicales avant de travailler sur la programmation des événements des festivités du printemps et de l'été 2020.

### **VI. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME ET CADRE DE VIE DU 29 JANVIER 2020**

**Monsieur Magnanon** et **Madame Bodinaud** rappellent que cette commission a examiné les projets de PLH et de RLPi puis s'est penchée sur les projets de logements publics sur la commune, sur l'opération de requalification du Pontouvre avec l'EPF et sur les diverses opérations d'habitat sur le territoire de la commune.

### **VII. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 30 JANVIER 2020**

**Mesdames Germaneau** et **Lassalle** rendent compte des travaux de cette commission consacrée aux Musicales 2020.

### **VIII. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 5 FEVRIER 2020**

**Monsieur le Maire** rappelle que cette commission a traité des points budgétaires et financiers abordés dans la présente séance.

### **IX. Questions diverses**

**Madame Meyer** intervient pour indiquer qu'elle a rencontré impasse de la Charente un habitant de la rue des cheminées qui souhaitait que l'impasse soit entièrement goudronnée.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette impasse est goudronnée jusqu'à un certain point mais il rappelle que c'est un endroit où l'eau monte régulièrement et qu'il n'est peut-être pas prioritaire de goudronner un endroit très peu passant et assez régulièrement sous l'eau.

**Monsieur Chailloux** souhaiterait savoir quand les quilles de la route des fours à chaux seront enlevées.

**Monsieur le Maire** répond que ces quilles resteront en place jusqu'à la réalisation de l'aménagement définitif de ce tronçon.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 14 février 2020,**

**Le Maire,**



**G.DEZIER**

